



Assurance vie sur une personne agée et gravement malade

Par **calia5**, le **20/05/2011 à 13:01**

Bonjour, ma grand mère était atteinte d'une tumeur au cerveau. elle était donc lucide à des jours et non lucide à d'autres, âgée de 82 ans. c'est un de mes oncles qui avait la procuration sur les comptes de mes grands parents on sait que en 2009, elle était déjà souffrante et elle aurait fait une assurance vie au seul bénéfice de cet oncle alors que j'avais deux autres oncles avec. est-il normal d'assurer sur la vie une personne malade et âgée de 82 ans?

Par **amajuris**, le **20/05/2011 à 13:47**

bjr, il faut prouver qu'à l'époque de la souscription des assurances vies par grand-mère celle-ci n'était plus saine d'esprit. c'est la personne qui conteste la validité de la souscription de ces assurances vies qui doit prouver ses affirmations. la normalité n'a rien à voir dans ce domaine c'est un problème médical. cdt

Par **chaber**, le **20/05/2011 à 17:42**

bonjour, un cas un peu similaire a été évoqué sur le site http://www.experatoo.com/succession-patrimoine/assurance-seul-heritier_85984_1.htm ce genre de dossier ne peut que se traiter en justice puisque c'est du cas par cas. La cour de cassation a jugé qu'un contrat d'assurance vie (épargne) souscrit

par une personne de 83 ans ne lui était d'aucune utilité, hormis le fait d'échapper à l'impôt sur les successions qui existait encore à l'époque et de léser les autres héritiers par l'importance du montant versé.